



**HAL**  
open science

## Les réfugiés politiques italiens dans la France des années 80 : enjeux identitaires et politiques d'un exil singulier

Monica Lanzoni

### ► To cite this version:

Monica Lanzoni. Les réfugiés politiques italiens dans la France des années 80 : enjeux identitaires et politiques d'un exil singulier. Journée des doctorants de l'ED 31, 2016 : "(S')Exiler", May 2016, Saint-Denis, France. hal-02115806

**HAL Id: hal-02115806**

**<https://hal.science/hal-02115806>**

Submitted on 30 Apr 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITÉ  
PARIS 8**  
VINCENNES-SAINT-DENIS

**>>>>**

*Journée des doctorants - 2016*



**Mardi 31 mai 2016, 8h30 - 16h30**

Comité organisateur :  
Elise Abassade, Paulo Ferraz, Pauline Hachette, Raphaël Horrein, Medjma Kholifi-Otmano, Soumia Lablack,  
Hassina Merdjane, Alice Moreira Lopes de Carvalho

***(S')Exiler***

**UNIVERSITÉ PARIS 8**  
**Bâtiment B – Salle B106**  
2 rue de la Liberté, 93 526 Saint-Denis Cedex  
Métro ligne 13 - Saint-Denis Université

Merci de vous inscrire  
avant le 26 mai 2016: [ed31.jdd@gmail.com](mailto:ed31.jdd@gmail.com)

MONICA LANZONI

## Les réfugiés politiques italiens dans la France des années 80 enjeux politiques et identitaires d'un exil singulier

Les « exilés politiques italiens des années de plomb » : une expression qui est entrée au fil du temps dans le dictionnaire de l'historiographie contemporaine, et qui veut indiquer le phénomène politique et social qui a explosé à partir de la fin des années 70, quand une partie des militants de l'extrême gauche italienne se réfugie en France. Une histoire, celle de l'exil en France, qui est à la fois symptôme, manifestation et conséquence d'une situation politique et judiciaire, mais aussi culturelle qui a fini par définir les années 70 italiennes par le chrononyme, assez flou, d'« années de plomb ». L'exil en France des anciens militants italiens demeure encore un thème méconnu et c'est seulement depuis quelque temps qu'il a commencé à devenir un sujet de recherche pour les historiens, malgré les controverses historiques et politiques qu'il engendre encore aujourd'hui. Je propose de l'analyser dans l'aspect central de sa problématique, c'est-à-dire le concept même d'exil et les caractéristiques qu'il a assumées dans cette histoire italo-française.

Depuis trente ans, la France accueille sur son territoire des Italiens qui ont choisi ce pays pour s'exiler ; un exil qui n'a pas été dicté par des décisions politiques – l'Italie n'étant pas un pays en guerre, la République n'avait donc pas « banni » ces personnes de son territoire – mais qui s'est présenté, à un moment donné et pour un certain nombre de personnes, comme un choix possible pour échapper à des mesures de plus en plus répressives que l'État transalpin avait adoptées pour éradiquer la plaie du terrorisme. Cependant, l'appellation de « réfugiés politiques » en provenance d'un pays démocratique tel que l'Italie résonne comme un paradoxe : pourquoi alors la France a-t-elle pris la décision de leur accorder l'asile et comment cet asile s'est-il organisé au fil du temps ?

On ne pourra pas répondre à cette question sans inscrire ce phénomène dans le cadre des luttes sociales et du cycle révolutionnaire qui a marqué l'Italie des années 70. En effet, l'Italie a connu, à partir de la fin des années 60 et jusqu'au début des années 80, une période de grande conflictualité sociale qui a débuté, comme cela a été le cas en France, par une révolte étudiante qui s'est conjuguée aux revendications des luttes sociales ouvrières. La particularité de la situation italienne réside dans la durée du conflit social (plus de vingt ans), la participation assez massive de fractions entières de la classe ouvrière aux mobilisations collectives, et la place centrale qu'occupe la violence politique sur les plans théorique et pratique<sup>1</sup>. La lutte armée ne représente qu'une partie de l'aile la plus radicale du mouvement de l'extrême gauche, et n'explose comme phénomène qu'à partir du milieu des années 70, alors que l'Italie vivait, depuis 1969, dans un climat de tension et de peur généralisées.

---

<sup>1</sup> Marc Lazar, Marie-Anne Matard-Bonucci, *L'Italie des années de plomb. Le terrorisme entre histoire et mémoire*, Paris, Autrement, 2010, p. 5.

Après une période de forte mobilisation de la lutte ouvrière, une bombe explose à la Banque de l'Agriculture, Piazza Fontana, à Milan le 12 décembre 1969, faisant 16 victimes et une centaine de blessés, et inaugurant une période de déstabilisation politique définie ensuite comme « stratégie de la tension ». Après Milan, d'autres bombes éclatent, à Brescia pendant un meeting syndical en 1978, puis à Bologne, en août 1980, quand une explosion tue 85 personnes et en blesse plus de 200.

De 1974 à 1976 s'intensifie la pratique de l'illégalité et de la violence insérée dans une continuité avec les luttes sociales et ouvrières, exercée par les groupes issus de *l'Autonomie ouvrière*, qui regroupait les militants orphelins des groupes de la gauche extra-parlementaire tels que *Potere Operaio* et *Lotta Continua*. Ce n'est qu'à partir de 1976 que les groupes armés organisent leurs premiers assassinats politiques, marquant l'apogée de la lutte armée avec l'assassinat d'Aldo Moro, président du parti de la Démocratie Chrétienne, en 1978, par les *Brigades Rouges*.

Le bilan des années de plomb est sans précédents dans l'histoire de l'Italie Républicaine : 12 000 attentats (entre attentats individuels, attentats à la bombe et violence de rue) ont été accomplis entre 1969 et 1982 faisant 1119 victimes dont 351 morts<sup>2</sup>. Les forces politiques et policières, pour éradiquer la violence des groupes armés, ont mis en place un système de mesures spéciales, dites « lois d'urgences » qui avaient pour but d'anéantir le mouvement de l'extérieur, à travers la cellule anti-terroriste guidée par le Général Della Chiesa, mais aussi de l'intérieur, prévoyant des remises de peine pour les militants qui acceptaient de témoigner à charge contre leurs ex-camarades<sup>3</sup>. La législation spéciale, débutée en 1975 avec la Loi Reale<sup>4</sup> a fini par définir de nouvelles configurations délictueuses et criminelles tels que « association à caractère terroriste et de subversion de l'ordre constitutionnel », « attentats à des fins terroristes ou de subversion »<sup>5</sup>, et introduisant de nouvelles figures juridiques, tels que les « repentis » et les « dissociés ».

À l'intérieur des différents groupes, les premiers délateurs commencent à coopérer avec les magistrats et à donner les listes des militants, les adresses des repaires et des renseignements sur le fonctionnement interne des groupes clandestins. Cette offensive anti-terroriste produit ses résultats : au début des années 80 on compte plus de 4000 militants incarcérés pour association subversive, bande armée ou insurrection contre les pouvoirs de l'État, et environ 12000 personnes sont inculpées.

Face à la dure répression de l'État, les militants contemplant des scénarios jamais pris en compte auparavant. Si l'arrestation et l'emprisonnement avaient été envisagés dans le cadre du militantisme politique radical, l'éventualité de fuir à l'étranger, surtout pour les plus jeunes militants, apparaît d'abord comme un choix unimaginable. Le phénomène de la « délation », en brisant le lien de solidarité parmi les militants, a engendré un climat de panique et chaque individu, ayant appartenu de près ou de loin à un groupe subversif, craint d'être dénoncé et arrêté ; c'est ainsi que les décisions passent de « collectives » à « individuelles ».

C'est au moment où la délation coïncide avec la défaite politique et militaire que les militants décident de partir à l'étranger, craignant l'arrestation ou la clandestinité prolongée. Une fuite qui

---

<sup>2</sup> Donatella Della Porta, Maurizio Rossi, *Cifre crudeli. Il bilancio dei terrorismi italiani*, Bologna, Istituto di Studi e Ricerche Carlo Cattaneo, 1984, p. 58.

<sup>3</sup> Loi n° 304 du 29 mai 1982, « Misure per la difesa dell'ordine costituzionale ».

<sup>4</sup> Loi n° 152 du 22 mai 1975, « Disposizioni a tutela dell'ordine pubblico »

<sup>5</sup> Paolo Persichetti, Oreste Scalzone, *La révolution et l'État, Paris, Dagorno, 2000, p. 122*

devient bientôt un exil et qui marque toute la génération impliquée dans le mouvement des années 70, décomposée entre exil de l'intérieur (des prisons ou un retour forcé à la vie privée) et de l'extérieur (l'éloignement physique).

C'est pourquoi approcher le thème de l'exil si particulier et unique de ces anciens militants est très problématique et soulève des nombreuses questions dont deux, en particulier, peuvent solliciter notre réflexion.

## I. L'exil comme paradoxe d'une ouverture politique

Au début des années 80, un nombre important d'Italiens arrive en France, en tant que clandestins et recherchés (à différents degrés) à raison de leur implication dans des actions liées au mouvement social et politique italien. Ils arrivent déjà en France à partir de la fin des années 70, mais ce n'est qu'après l'élection de François Mitterrand, qui avait rappelé lors de la campagne électorale la tradition de la France en tant que « terre d'asile » pour les réfugiés politiques, qu'ils arrivent en masse. Les chiffres officiels n'existent pas, s'agissant d'un phénomène clandestin : d'après les enquêtes menées, on peut estimer qu'un millier d'Italiens est entré en France clandestinement à partir de 1980<sup>6</sup>.

Ces Italiens, clandestins, commencent à arriver à partir du printemps 1981. Parmi toutes les destinations possibles (nombreux ont été les militants qui se sont réfugiés en Amérique Latine), ils décident de s'exiler en France, dans la France de François Mitterrand, à la fois en raison de la proximité géographique et culturelle mais aussi parce qu'ils voyaient dans ce pays les conditions d'une possible ouverture politique.

En France, le statut de réfugié politique est défini par la Convention de Genève qui établit que : « le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner<sup>7</sup>. » Mais il était impossible, voire paradoxal, d'appliquer ces propos à la condition des Italiens : l'Italie étant une démocratie, même si traversée par une vague de violence terroriste incroyable, la France n'aurait en aucun cas pu accorder le statut de réfugié politique sous peine de crise diplomatique grave avec l'Italie.

Pourquoi alors l'État français a-t-il décidé de les accueillir, et comment cet asile a-t-il été possible ? Comment passe-t-on du statut de clandestin à celui de bénéficiaire du droit d'asile ? À l'heure de son élection, Mitterrand, tout en voulant rester fidèle à son image de défenseur des droits de l'homme, réaffirme, à travers la « parole donnée » aux Italiens de ne pas donner suite

---

<sup>6</sup> Si les sources politiques françaises ont toujours fait valoir le chiffre symbolique de 350 Italiens, en ligne avec ce que le même Président François Mitterrand avait déclaré en Conférence de Presse devant le Président du Conseil Bettino Craxi en février 1985 et confirmé deux mois après dans son discours prononcé pendant le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, les chiffres varient selon les sources entre 200 et 400 Italiens. Plusieurs personnalités politiques françaises aussi bien que les anciens militants ont estimé officieusement que le phénomène peut avoir touché un millier d'Italiens.

<sup>7</sup> *Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*, texte de la Convention de 1951, Résolution n° 2198 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, Article Premier, A (2).

aux demandes d'extradition, sa pensée politique, selon laquelle les problèmes de nature politique se résolvent par des voies politiques.

C'est pour cette raison que Mitterrand a donné le coup d'envoi à une politique d'attention, avec des résultats variés, dirigée vers la résolution de différents conflits de nature révolutionnaire et nationaliste qui traversaient l'Europe (non seulement vis-à-vis des Italiens, mais aussi des militants Basques et des nord-Irlandais de l'IRA). Il s'agissait pour lui, et pour son entourage qui devait appliquer cette politique, de faciliter le chemin de ceux qui voulaient sortir de la lutte armée. C'est ainsi que quelque peu de temps après son élection il charge son premier ministre, Pierre Mauroy, de s'intéresser au problème des réfugiés Italiens, ayant déjà décidé de ne pas donner suite aux demandes d'extradition. Cette décision avait probablement été prise en raison de convenances politiques aussi bien qu'à cause de facteurs de nature juridique<sup>8</sup> ; d'une manière plus pragmatique, il s'agissait aussi de régler un problème qui relevait de la sécurité intérieure : un nombre aussi important de militants clandestins se trouvant en France pouvait faire craindre à une connivence entre différents groupes extrémistes qui se trouvaient sur le sol français.

Comment alors cet asile « informel » visant des réfugiés « abusifs » pouvait-il se mettre en place? Les règles du droit d'asile pour réfugiés politiques ne pouvant pas fonctionner pour ces Italiens, il s'agissait d'établir une politique *ad hoc* pour eux. Celle-ci est connue sous le nom de Doctrine Mitterrand.

### **La Doctrine Mitterrand : le politique et le juridique**

La Doctrine Mitterrand peut être définie comme une politique d'attention vis-à-vis des anciens militants de la lutte armée italienne qui s'est organisée au fil du temps et à trois niveaux : au niveau politique – qui veillait à ce que les demandes d'extraditions présentées à l'encontre des Italiens ayant accepté de renoncer à la violence politique ne trouvent pas de suites favorables ou qui n'étaient pas mises en exécution –, au niveau juridique – qui était chargé de défendre ces Italiens devant la Chambre d'Accusation et de solliciter les permis des séjours – et aussi au niveau social et militant – qui accueillait et hébergeait ces Italiens et les soutenait au niveau de l'opinion publique). C'est dans la combinaison de ces trois facteurs que l'exil et l'asile en France ont pu avoir lieu et continuer pendant aussi longtemps.

- **Le facteur politique.** La base politique de l'asile en France n'est pas fixée par une loi, ni par un décret et elle n'est mentionnée dans aucun texte : il s'agit, en effet, de la seule parole « donnée » par le président français. Un engagement qui voulait répondre à un problème spécifique dans un moment spécifique : ces clandestins italiens, acceptant de rester vivre en France, devaient sortir de la clandestinité et renoncer à la violence politique pour l'avenir. Cet engagement verbal (jamais fixé dans un document politique ou administratif) a été assuré par le travail d'un groupe d'avocats qui ont joué le rôle de médiateurs. Ils étaient chargés d'entrer en contact avec les activistes italiens et de leur proposer, en échange de l'asile, l'abandon de toute violence politique pour l'avenir.

---

<sup>8</sup> À titre d'exemple de cette différence de nature juridique dans les deux pays, la procédure d'extradition peut avoir lieu seulement si le crime commis dans le pays requérant est considéré comme tel pour le pays auquel on présente la demande d'extradition ; les crimes tels que l'« association subversive » ou la « participation à bande armée » n'ont aucune valeur juridique en France.

La seule condition requise pour l'octroi de cet asile informel était de dévolier leur identité aux avocats pour qu'elle soit ensuite transmises au Ministère de la Justice : en cas d'arrestation d'un de ces militants ayant accepté cette procédure, ceux-ci auraient été en quelque sorte « protégés ». Le magistrat chargé de mettre en place cette politique, Louis Joinet, qui travaillait auprès du cabinet du premier Ministre, avait formulé un néologisme pour ces Italiens, qui ne pouvaient être définis ni comme réfugiés, ni comme asilés : il les appela « les renonçeurs »<sup>9</sup>, en raison de leur volonté de renoncer à la violence politique.

- **Le facteur juridique.** La décision de Mitterrand de les accueillir a été soutenue, protégée et défendue par un travail juridique qui comprenait, d'un côté, les décisions du juge chargé d'accorder ou refuser les extraditions, de l'autre, par le travail des avocats des Italiens. Il est certain que les décisions de la Chambre d'Accusation, qui, le plus souvent a rejeté les demandes d'extradition, et l'action des avocats<sup>10</sup>, ont été confortées et renforcées par la position politique de Mitterrand qui garantit une protection des réfugiés.

Ce cheminement parallèle entre le politique et le juridique a fini par garantir l'exil des Italiens ; les avocats ont dû assurer pour ces Italiens la mise en place d'un système d'accueil qui, ne pouvant pas fonctionner comme pour les autres réfugiés, devait s'appuyer encore une fois sur ce flou politique dicté par la « parole donnée » du président. C'est ainsi que, par exemple, la question des permis de séjour reste, encore aujourd'hui, un problème pour les Italiens : la question extraditionnelle et la question du permis séjour ont été toujours séparées. Il y a ceux qui n'ont jamais obtenu un titre de séjour et qui ne sont jamais passés devant la Chambre d'Accusation, d'autres qui ont subi une procédure d'extradition sans avoir le permis de séjour, d'autres encore qui n'ont jamais obtenu le permis. Cette situation a fini par créer des différences à l'intérieur même de la « colonie des Italiens », laissant certains réfugiés sans les moyens pour séjourner et travailler dans le pays.

Dans ce cadre, l'exil a fini par devenir une sorte de zone grise, un flou juridique dans lequel les réfugiés Italiens ont dû survivre à l'aide de moyens officieux, comme les réseaux militants, qui ont été très variés et qui ont fonctionné très différemment tout au long de ces trente-cinq ans d'exil.

## II. L'exil comme paradigme identitaire

L'exil en France est l'exil des vaincus de la révolution : la défaite des organisations politiques du mouvement italien avait laissé des centaines de vies à la dérive ; d'un côté, la défaite de la lutte armée comme stratégie politique, de l'autre, le manque de connexions avec le tissu fondant le cycle des luttes ouvrières et sociales a marqué une déchirure irréversible dans la génération impliquée dans le conflit social pendant plus de dix ans.

Cet exil se veut à la fois une exigence physique « de mettre plus de kilomètres possibles entre soi-même et l'Italie qui vivait dans une spirale de violente répression<sup>11</sup> » et personnelle : c'est ainsi qu'à l'exil on se condamne soi-même. On pourrait avancer quelque considération quant à la

---

<sup>9</sup> Louis Joinet, *Mes raisons d'État. Mémoires d'un épris de justice*, Paris, la Découverte, 2013, p. 191

<sup>10</sup> En particulier le cabinet Oriano (avec Maître Henri Leclerc et Maître Jean-Pierre Mignard) et le Cabinet De Felice et Maître Jean-Jacques de Felice et Maître Irène Terrel.

<sup>11</sup> AAVV, *Vingt ans après, Réfugiés italiens, vies en suspens*, Paris, Nautilus, 2003, p. 74

décision de partir et comment cela a été vécu dans le cadre du militantisme ou du désengagement. Une première hypothèse, la plus évidente, est la peur d'être incarcéré et de subir la dure épreuve de la législation en matière de lutte contre le terrorisme. D'un autre côté, on relate ce besoin personnel d'éloignement et de coupure avec son propre passé, mais encore on peut y lire la nécessité de marquer une distance entre soi-même et les responsabilités personnelles et collectives liées à l'histoire du mouvement. À ce propos, une exilée italienne précise : « combien de fois pendant ces années je me suis sentie prisonnière politique. Et ce non pas en raison de ma condition d'exilée ou de détenue, mais à cause de cette corde de douleur qui me lie à un autre temps et que je n'ai pas de mots pour exprimer<sup>12</sup> ».

Une dernière considération nous invite à réfléchir sur le plan de la mémoire des années 70 et sa place dans le panorama historiographique. Reléguant les militants qui ont participé au mouvement politique derrière les barreaux ou en exil, c'est toute la mémoire et l'histoire de cette génération qui part en exil. C'est pour cela que leur histoire reste encore méconnue, parce que, comme ils disent : « quelqu'un a été envoyé loin, et ceux qui sont venus après n'ont pas eu la possibilité de les rencontrer<sup>13</sup> ». L'effet le plus immédiat de l'exil est alors celui d'une fracture mémorielle : la disparition, l'éclipse d'une grande partie d'une génération de la scène politique, ont déterminé une rupture fondamentale dans la transmission des luttes, des désirs, des sentiments : « quelqu'un a été envoyé loin et lui a été imposé d'amener avec lui sa mémoire et son savoir<sup>14</sup> ». C'est pour cette raison que, pour la plupart des exilés, le fait de se réapproprier leur histoire et de pouvoir la communiquer équivaut à une sortie de ce même exil : « la fin de notre exil est le retour, douloureux et semé d'obstacles, à notre histoire<sup>15</sup> ».

Nous pouvons tirer quelques conclusions de cette analyse, quant à l'exil des Italiens en France. Il s'agit d'un phénomène qui, au fil du temps, a assumé différentes caractéristiques et significations politiques : si en première instance il s'agissait pour la France de répondre à une urgence politique, avec le temps et grâce à la procédure politique mise en place, l'exil est devenu un asile, bien qu'instable et jamais définitif, pour des militants qui, abandonnant tout propos violent, ont pu effectivement recommencer leur vie en France. Un exil encore qui, bien qu'informel, a pu bénéficier du soutien d'un nombre de personnalités politiques et juridiques qui ont facilité sa construction et son fonctionnement au fil du temps.

En dernière instance, cet exil a créé un espace de liberté informelle dans lequel les anciens militants italiens ont pu entamer un débat collectif sur les raisons de la défaite de la lutte armée et ils ont, en même temps, pu bénéficier d'un terrain, politique et culturel, qui a facilité le chemin de sortie de la lutte armée pour aller vers une solution politique du conflit. Ce sont les deux points sur lesquels l'asile pour les militants Italiens avait été conçu en premier lieu.

## Bibliographie

*Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés*, texte de la Convention de 1951, Résolution n. 2198 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, Article Premier, A (2)

---

<sup>12</sup> Roberto Silvi, *Le ragioni dell'altro/ Les raisons de l'autre*, Milano, Colibri, 2005, p. 12

<sup>13</sup> Antonio Conti, Andrea Tididi, « Gli anni 80 le generazioni dell'esilio », *L'esilio*, DeriveApprodi, 1998, p. 19

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Lanfranco Caminiti, « Ritorno a Casa », *L'esilio*, DeriveApprodi, 1998, p. 17

AAVV, *Vingt ans après, Réfugiés italiens, vies en suspens*, Paris, Nautilus, 2003

AAVV, *Treni sorvegliati. Rifugiati italiani, vite sospese*, Collettivo La Commune, 2004

Donatella Della Porta, Maurizio Rossi, *Cifre crudeli. Il bilancio dei terrorismi italiani*, Bologna, Istituto di Studi e Ricerche Carlo Cattaneo, 1984

Donatella Della Porta, *Il terrorismo di sinistra*, Istituto di Studi e Ricerche Carlo Cattaneo, 1990

Louis Joinet, *Mes raisons d'État. Mémoires d'un épris de justice*, Paris, La Découverte, 2013

Marc Lazar, Marie-Anne Matard-Bonucci, *L'Italie des années de plomb. Le terrorisme entre histoire et mémoire*, Paris, Autrement, 2010

Paolo Persichetti, Oreste Scalzone, *La révolution et l'État*, Paris, Dagorno, 2000

Ruggiero Vincenzo, « Condannati alla normalità, i rifugiati politici italiani in Francia », Moroni Primo, IG Rote Fabrik, *Le parole e la lotta armata : storia vissuta e sinistra militante in Italia, Germania e Svizzera*, Milano, Shake Editions, 1999, p. 135-155

Roberto Silvi, *Le ragioni dell'altro/Les raisons de l'autre*, Milano, Colibrì, 2005

### **Articles/Revues**

« Esilio », *DeriveApprodi*, Anno VII, Numéro 16, Estate 1998

Sophie Wahnich, « Le débat sur les extradés italiens et le jeu de références historiques », *L'homme et la société*, 2006/1, n. 159, p. 87-109

Lynda Dematteo, « Le refus de l'amnistie des 'années de plomb'. Imbroglione historiographique et déni de la conflictualité », *L'homme et la société*, 2006/1, n. 159, p. 71-85